

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 22-26

Objet : Avenant 2: Marché 20SDEU01 : TRAVAUX ISSUS DU SCHEMA DIRECTEUR EAUX USEES -TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE (AIGUES MORTES, LE GRAU DU ROI, SAINT LAURENT D'AIGOUZE)

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-04-69 du 25/04/2014 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Considérant qu'un marché sous la forme d'une procédure adaptée ouverte a été lancé en date du 18 novembre 2019, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et notifié le 28 janvier 2020 à la société SCAM TP – 34660 COURNONSEC (décision n°20-11),

Considérant l'évolution de la réglementation en matière de caractérisation amiante dans les enrobés (arrêté du 1er octobre 2019 applicable au 21/04/2021) un avenant est nécessaire pour mettre en conformité le BPU,

DECIDE

Article 1er :

Conformément à l'article L. 2194-3 du code de la commande publique qui prévoient que : « Les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat » et afin d'être en conformité avec la réglementation de l'arrêté du 1er octobre 2019 applicable au 21/04/2021 en matière de caractérisation amiante, le BPU doit être modifié.

L'avenant n°2 ci-joint ainsi que le nouveau BPU mentionnent la suppression du prix n° 10 (10.1 et 10.2), et l'ajout du prix n°188 (188.1, 188.2, 188.3 et 188.4).

Article 2 :

Les montants minimum et maximum mentionnés sur l'acte d'engagement concernant la durée du marché ne sont en rien impactés par ces modifications mentionnées dans le nouveau BPU.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur



Fait à Aigues-Mortes le
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25
relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :